RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC VACANCES ET LOISIRS
SARL au capital de 1 732 283 €,
22, chemin du Quart du Matelot - Lieudit Les Becs
85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
RCS LA ROCHE SUR YON : 528 786 767

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17/07/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 17/07/2024
A St Hilaire de Riez
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **ABC VACANCES ET LOISIRS**, Société à responsabilité limitée au capital de 1732283 €, dont le siège est à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85270), 22 chemin du Quart Matelot Lieudit les Becs, identifiée au SIREN sous le numéro 528786767 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON.

Se sont réunis les associés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du faite par voie électronique envoyée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Audrey ALLAIN, agissant en qualité de président.
Est désigné comme secrétaire : Monsieur Baptiste ALLAIN.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents tous les associés.
- Sont représentés néant.

Total des parts sociales présentes ou représentées : UN MILLION SEPT CENT TRENTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1732283) parts sociales sur les UN MILLION SEPT CENT TRENTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1732283) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital.
- Modifications statutaires.
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

AA. BA CA

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture des rapports suivants : rapport du gérant, rapport du Commissaire aux Comptes, et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : aucune observation n'a été émise.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du gérant, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, décide de réduire le capital social de 577.427,00 euros, pour le ramener de 1.732.283,00 euros à un million cent cinquante-quatre mille huit cent cinquante-six euros (1.154.856,00 eur), par rachat de 577.427 parts de un euro de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 01,00 eur par part.

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, fixent à UN MILLION SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS (1.066.667,00 EUR) euros, payable comptant, la valeur de remboursement à offrir à Mme Claire ALLAIN des 577.427 parts sociales qu'elle détient et qui doivent être annulées.

L'excédent de la valeur nominale des titres rachetés sur le prix global de rachat sera porté à un compte spécial de réserves.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le gérant.

Au cas où le rachat des 577.427 parts n'aurait pu être effectué entièrement avant le 31 décembre 2024, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social 1.732.283 euros à 1.154.856 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

J.H AA.BA CA

ABC VACANCES ET LOISIRS
SARL au capital de 1 732 283 €,
22, chemin du Quart du Matelot - Lieudit Les Becs
85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
RCS LA ROCHE SUR YON : 528 786 767

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de quinze jours, à compter de la publication de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au conseil d'administration.

Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le gérant procédera à une réduction selon les modalités suivantes :

- Le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions à racheter doit être, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs.
- Si l'application de ce dernier rapport au nombre total des actions à racheter fait apparaître des fractions d'actions, celles-ci seront totalisées et le nombre d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.
- Dans tous les cas les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.
- Dans le cas où l'attribution à certains vendeurs dépasserait le nombre des actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres vendeurs, dans les conditions ci-dessus.

Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

- **Madame Audrey ALLAIN :** CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (577.427) parts numérotées :
 - de 1 à 577427,

Ci..... 577.427 parts

- **Monsieur Baptiste ALLAIN** : CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (577.427) parts numérotées :
 - de 577.428 à 1.154.854

Ci..... 577.427 parts

- **Monsieur Joseph ALLAIN** :
 - une part numérotée 1.154.855

Ci..... 1 part

- **Madame Marie-Thérèse ALLAIN** :
 - une part numérotée 1.154.856

Ci..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX (1.154.856) PARTS,

Ci..... **1.154.856 parts**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

JA
CA AA. BA TMA

La résolution est adoptée ;

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Baptiste ALLAIN, Madame Audrey ALLAIN, Madame Marie-Thérèse ALLAIN, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à St Hilaire de Riez
Le 17/07/2024



J.A
CA AA BA AA.